

# LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

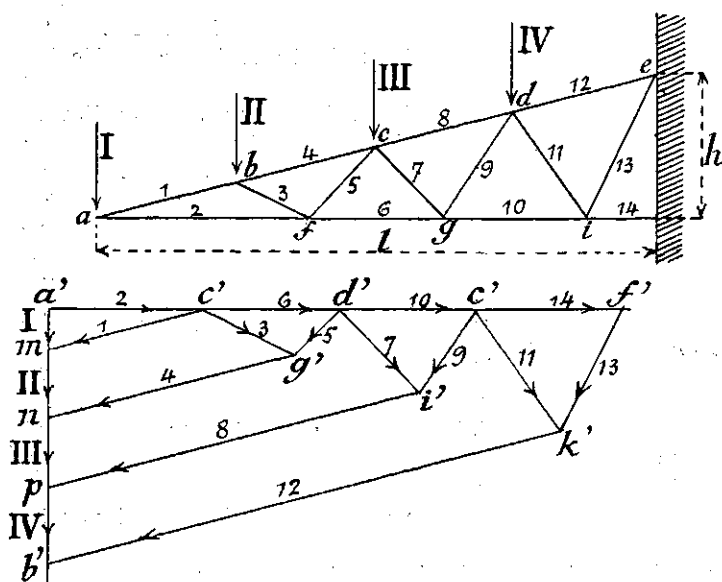
ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



## Résistance et Stabilité DES CONSTRUCTIONS

Les constructeurs ont souvent l'occasion d'établir des marquises au-dessus des devantures des magasins dans les grandes villes comme Lyon. Il paraît donc particulièrement intéressant de traiter cette question qui se présente couramment dans la pratique.

Nous examinerons d'abord le cas d'une marquise soutenue par des fermes à treillis composés de fiches et contre-fiches.



La ferme considérée, représentée par la figure ci-dessus, a une portée  $l = 5$  mètres et une hauteur maxima, contre le mur d'encastrement,  $h = 1,25$ . L'inclinaison de la toiture sera dès lors spécifiée par le rapport :

$$\frac{h}{l} = \frac{1,25}{5} = \frac{1}{4}$$

Nous admettrons pour l'écart des fermes entre elles la distance  $d = 3$  mètres.

Pour construire le treillis, nous diviserons l'arbalétrier en quatre parties égales et nous obtiendrons ainsi les nœuds  $a, b, c, d, e$ ; puis nous déterminerons les nœuds inférieurs, par les verticales menées respectivement par le milieu des sections égales de l'arbalétrier, ce qui nous donnera les points  $f, g$  et  $i$ , lesquels avec les points de division précédents détermineront le tracé des barres du treillis.

La marquise étant recouverte de zinc, par hypothèse, les charges et surcharges correspondant à l'inclinaison  $\frac{h}{l} = \frac{1}{4}$  seront les suivantes :

Charge permanente . . . . .	34 kilos.
Surcharge de neige . . . . .	53 —
Pression du vent . . . . .	45 —
Total. . . . .	<u>122 kilos.</u>

La surface de toiture supportée par chaque ferme sera :

$$S = 3 \times \sqrt{l^2 + h^2} = 3 \times \sqrt{5^2 + 1,25^2} = 15,45$$

Et la charge correspondante aura pour valeur :

$$P = 122 \times 15,45 = 1.885$$

Les charges concentrées en chaque nœud s'en déduiront comme suit :

Le point  $a$  n'a à supporter que la moitié de la charge correspondant à la section  $ab$ , c'est-à-dire  $\frac{1}{8}$  de la charge totale; on a donc :

$$I = \frac{1.885}{8} = 235 \text{ k. } 6$$

Les autres nœuds supportent chacun  $\frac{1}{4}$  de la charge totale et l'on a :

$$II = III = IV = \frac{1.885}{4} = 471,2$$

Pour la construction graphique, nous adopterons des échelles de 15 millimètres par mètre pour les longueurs et de 20 millimètres par tonne pour les charges.

Nous porterons sur une verticale, à la suite les unes des autres, les longueurs représentant, à l'échelle choisie, les charges appliquées aux nœuds  $a, b, c$  et  $d$ .

La ligne  $a'b'$  égale à la somme des charges doit être égale à 32,97 millimètres.

Pour déterminer les efforts développés dans chaque élément, nous commencerons par décomposer la charge  $I$ , suivant les deux directions 1 et 2. A cet effet, nous mènerons par les extrémités  $a'$  et  $m$  les parallèles  $a'c'$  et  $mc'$  aux éléments 2 et 1 de la ferme.

Le triangle  $a'mc'$  nous donne :

$$(1) = mc' = \frac{21,5}{20} = + 1.075 \text{ kilos}$$

et :

$$(2) = a'c' = \frac{21}{20} = - 1.050 \text{ kilos.}$$

L'effort intérieur développé dans l'élément 1 étant égal et de signe contraire à la force  $mc'$  sera dirigé de gauche à droite dans l'élément considéré qui sera par conséquent soumis à la traction; au contraire, l'élément (2) sera le siège d'un effort de compression.

Au nœud  $b$ , on doit considérer la charge  $II$  et l'effort intérieur (1) qui sont connus, avec les efforts intérieurs 3 et 4 qui sont encore à déterminer. On pourrait commencer à composer les forces  $II$  et (1) dans le polygone des forces et décomposer ensuite la résultante  $nc'$  suivant les directions 3 et 4. Mais il est inutile de tracer cette résultante et il suffit de construire le polygone fermé  $nmc'g'$ , en menant par  $c'$  une parallèle à l'élément 3 et par  $n$  une seconde parallèle à l'élément 4. On obtient ainsi :

$$(3) = c'g' = \frac{13,5}{20} = - 675 \text{ kilos}$$

et :

$$(4) = ng' = \frac{34}{20} = + 1.700 \text{ kilos.}$$

Pour déterminer les efforts intérieurs afférents aux éléments 5 et 6, nous pouvons nous servir du nœud  $f$ . En ce point se rencontrent quatre forces, dont deux, les forces 2 et 3 sont connues. La résultante de ces deux efforts s'obtiendrait en joignant les points  $a'g'$ . Il suffira donc de mener par  $g'$  une parallèle  $g'd'$  à l'élément 5 et par  $a'$  une parallèle  $a'd'$  à l'élément 6. Ces deux parallèles se coupent en  $d'$  et déterminent les deux efforts cherchés, savoir :

$$(5) = g'd' = \frac{8,5}{20} = + 425 \text{ kilos}$$

et :  $(6) = d'a' = \frac{38,5}{20} = - 1.925 \text{ kilos.}$

Au nœud *c* se trouvent la charge III et les quatre éléments 4, 5, 7 et 8 dont deux sont connus. Nous fermerons donc le contour polygonal *pn g' d'* par les parallèles *d'i'* et *p'i'* menées respectivement aux éléments 7 et 8 de la ferme. Nous obtenons ainsi :

$$(7) = d'i' = \frac{17}{20} = - 850 \text{ kilos}$$

et :

$$(8) = p'i' = \frac{51,7}{20} = + 2.585 \text{ kilos.}$$

Au point 9, la résultante des efforts connus (6) et (7) doit être équilibrée par les composantes inconnues 9 et 10. Par les extrémités de cette résultante *a'c'*, non tracée sur l'épure, nous menons *i'e'* parallèle à l'élément 9 et *a'c'* parallèle à l'élément 10. Nous relevons alors sur l'épure les résultats suivants :

$$(9) = i'e' = \frac{14,8}{20} = + 740 \text{ kilos}$$

et :

$$(10) = a'e' = \frac{58,5}{20} = - 2.625 \text{ kilos.}$$

Nous arrivons maintenant au nœud *d* où agissent la charge IV, d'une part, les deux forces intérieures connues (8) et (9) et les forces inconnues 11 et 12, d'autre part. Comme précédemment, nous fermerons le contour polygonal *b'p c'e'* par la parallèle *e'k'* à l'élément 11 et la parallèle *b'k'* à l'élément 12. On trouve ainsi :

$$(11) = e'k' = \frac{20,5}{20} = - 1.025 \text{ kilos}$$

et :

$$(12) = b'b' = \frac{71,5}{20} = + 3.575 \text{ kilos.}$$

Il ne reste plus à déterminer que les efforts extérieurs dans les pièces 13 et 14. A cet effet, nous considérerons le nœud *i* où viennent se couper quatre éléments, pour lesquels on connaît déjà les efforts 10 et 11 afférents à deux d'entre eux.

La résultante des deux forces 10 et 11 s'obtient en joignant les extrémités *a'* et *k'* du contour polygonal *a'e'k'*. C'est cette résultante *a'k'* qui n'est pas tracée sur l'épure, que nous devons décomposer suivant les deux directions 13 et 14. Nous mènerons donc les deux droites *k'f'* et *a'f'* respectivement parallèles aux éléments 13 et 14 de la ferme et nous aurons :

$$(13) = k'f' = \frac{19}{20} = + 950 \text{ kilos}$$

et :

$$(14) = a'f' = \frac{77,5}{20} = - 3.875 \text{ kilos.}$$

DYNAMIS.

## DES RÉPARATIONS LOCATIVES

Par Jean FUGAIRO, architecte.

L'exercice de la profession d'architecte est complexe ; il ne comprend pas seulement la conception de projets et la direction et le règlement des travaux qu'ils entraînent, mais bien aussi l'examen des questions qui en découlent et qui en sont comme le corollaire. Pour leur solution, il nous faut avoir recours au Code civil, et le législateur nous a fait la part large. Je n'ai nulle envie de faire l'énumération des articles qu'il nous a consacrés, et je me contente de renvoyer à notre Manuel, qui les contient tous, accompagnés de commentaires que la jurisprudence et la doctrine ont dictés à leurs rédacteurs.

Au nombre de ces questions à côté, si j'ose dire, est celle qui concerne les *réparations locatives*. Le locataire qui quitte les lieux qui lui ont été loués trouve toujours qu'il les rend

en bon état à son propriétaire, ou tout au moins que sont minimales les obligations qui résultent de sa jouissance ; mais l'avis de ce dernier est tout à fait différent. De là, conflit qu'il n'est pas toujours aisé de trancher et qu'il faut porter devant le juge de paix, dont la juridiction est compétente en la matière.

Dans l'avant-propos dont il fait précéder son livre — que j'ai plaisir à présenter aujourd'hui à nos confrères, et j'en dirai tout à l'heure les motifs — M. Jean Fugairon donne un jugement *empreint d'une douce ironie*, nous dit-il, dans lequel un juge de paix, fort embarrassé par l'écart très sensible qui existe entre deux appréciations formulées par *deux architectes experts devant les Tribunaux supérieurs*, décide qu'il y a lieu de s'adresser à un *tiers expert plus modestement attaché à son Tribunal*. Notre confrère ajoute que son attention a été ainsi attirée sur les difficultés que l'on éprouve d'ordinaire à mettre d'accord propriétaire et locataire lorsque ce dernier quitte les lieux loués, et il lui a semblé qu'un ouvrage qui contiendrait divers documents concernant ces questions et la manière de les interpréter, ainsi que certaines décisions dites d'espèces, serait favorablement accueilli et que l'utilité de sa publication ne saurait être contestée ni par les propriétaires, ni par les locataires.

M. Fugairon a sagement pensé, et son livre complète d'une intéressante façon ce qui, avant lui, avait été dit sur cette matière complexe et délicate. Plusieurs auteurs l'avaient précédemment traitée ; la liste en est longue, aussi bien du côté des juristes que de celui des architectes. Je ne l'aborderai pas, me contentant de vous rappeler qu'en 1901, notre Société Centrale a donné, dans la troisième édition de son Manuel, une place importante aux commentaires des articles du Code civil relatifs aux réparations locatives (art. 1730, 1731, 1732, 1754, 1755 et 1766). La divulgation de ces commentaires — réunis en une brochure que nous avons beaucoup répandue — a été d'une grande utilité, et les juges de paix les ont souvent pris pour base de leurs décisions.

Mais ces commentaires ne pouvaient donner que des principes et devaient forcément se borner à de succinctes explications ; M. Fugairon les a développés et fort habilement complétés, et son ouvrage sera utilement consulté par tous ceux — et ils sont nombreux — qui auront à s'occuper des relations entre propriétaires et locataires.

Je dis : relations ; c'est qu'en effet, notre érudit confrère ne s'en est pas tenu simplement aux réparations locatives proprement dites. Il s'en est bien occupé dans ses deux derniers chapitres ; dans le premier (Généralités), après les avoir subdivisées en grosses réparations, gros entretien, menu entretien, il entre dans de longs détails et multiplie les explications en les accompagnant de décisions judiciaires et de renseignements sur la jurisprudence actuelle, et dans le deuxième, il les classe ; mais, dans les chapitres suivants, qu'il intitule : *Questions diverses, Etat des lieux, Etat des réparations*, il donne les détails les plus complets sur tout ce qui touche, comme je le disais tout à l'heure, les relations entre propriétaires et locataires.

J'ai parcouru et étudié avec grand intérêt l'ouvrage de M. Fugairon : il traite des questions dont j'ai eu bien des fois à m'occuper au cours de ma longue carrière, et j'aurais aimé à en parler plus longuement, mais je dois me borner ; aussi bien, rien ne remplacerait la lecture d'un livre qui a le mérite d'avoir été écrit par un praticien qui connaît parfaitement les sujets qu'il traite et les expose avec une compétence professionnelle doublée de connaissances juridiques assez rares parmi nous, et cela dans un langage qui sait être clair et précis.

L'ouvrage de M. Fugairon est beaucoup plus complet que ceux qui l'ont précédé, et nos confrères trouveront en le consultant tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin dans l'étude des questions qu'il traite.

(L'Architecture)

L. ETIENNE.

## Chômage et Dérégations

Le *Journal Officiel* a publié le décret suivant :

« Article premier. — Le décret du 15 juillet 1893 est complété par la disposition suivante :

« Art. 7. — Les chefs d'établissement qui veulent user de la faculté de déroger temporairement aux dispositions des paragraphes 1<sup>er</sup> et 3 de l'article 4 de la loi du 2 novembre 1892, en vertu du paragraphe 6 dudit article 4, devront, avant le commencement du travail exceptionnel, adresser à l'inspecteur, dans la formule prévue par le paragraphe 2 de l'article 6 du présent décret, un avis faisant connaître la nature de l'interruption accidentelle ou de force majeure d'où résulte le chômage, le nombre et la date des journées perdues, le nombre et la date des nuits pendant lesquelles il doit être fait usage de la dérogation, ainsi que le nombre des femmes et des enfants de l'un et de l'autre sexe auxquels s'appliquera cette dérogation. »

« Art. 2. — Le Ministre du travail et de la prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* et inséré au *Bulletin des Lois*. »

## CONCOURS

### BILBAO (ESPAGNE)

#### FILTRATION ET STÉRILISATION DES EAUX

La municipalité de Bilbao ouvre un concours de projets, en vue de la filtration et de la stérilisation des eaux potables et de rivière, servant à l'approvisionnement de ladite ville. Cautionnement : 1 pour 100 du montant de l'offre.

Des prix de 10.000 et 5.000 pesetas seront attribués aux auteurs des projets classés deuxième et troisième.

Les projets et propositions seront reçus au Secrétariat de la Mairie de Bilbao, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre.

On peut consulter le cahier des charges relatif à ce concours, à l'Office national du Commerce extérieur, 3, rue Feydeau, Paris (2<sup>e</sup>), tous les jours non fériés, de 10 heures à midi et de 2 à 5 heures.

## LE SÉCHAGE DES BOIS

Les procédés les plus efficaces pour le séchage artificiel des bois supposent un étuvage préalable dans une autoclave, par lequel la sève et les matières fermentescibles qu'elle renferme sont chassées par la vapeur d'eau. Les bois sont ensuite séchés à l'air libre ou dans des séchoirs à air chaud. Ce procédé nécessite un outillage assez coûteux ; une étuve seule coûte environ mille francs.

Mais on peut réaliser une partie des avantages résultant de ce procédé en soumettant simplement les bois à une immersion de 8 à 10 jours. L'immersion purge en grande partie les bois des matières fermentescibles qu'ils renferment et les rend non seulement beaucoup moins susceptibles d'être attaqués par les insectes (vermouluures, etc.), mais aussi beaucoup moins hygroscopiques.

Les bois immergés sont beaucoup moins sujets à se tourmenter, à se déjeter, à « travailler », suivant l'expression consacrée.

Par contre, les bois qui ont séjourné dans l'eau perdent de leur éclat : c'est ainsi que le chêne prend une teinte grisâtre, que ses maillures se ternissent. Le procédé n'est donc pas à recommander pour les bois destinés à l'ébénisterie. Cette altération de la coloration est réduite au minimum, si l'immersion a lieu dans de l'eau courante, ou fréquemment renouvelée.

La dessiccation des pièces immergées est beaucoup plus rapide et plus parfaite. Il suffit d'un empilage à l'air de

quinze jours pour des pièces de faible épaisseur. Dans l'empilage, il faut avoir soin de réduire au minimum les surfaces de contact, en interposant par exemple des tasseaux entre les pièces.

Faute de fosses ou de cours d'eau permettant l'immersion, on peut étendre les pièces à plat sur le sol et les arroser plusieurs fois par jour, en les retournant à chaque opération. Les résultats ainsi obtenus sont cependant loin d'atteindre ceux réalisés par l'immersion véritable.

(*Le Moniteur des Scieries.*)

## BLANCHIMENT, CRÉPISSAGE ET NETTOIEMENT

### DES CLOTURES, MURS, COURS, PIGNONS ET ALLÉES DE MAISONS

A FAIRE PENDANT L'ANNÉE 1913

Les dispositions des décrets, arrêtés et règlements concernant le blanchiment et le crépissage seront appliquées, pendant l'année 1913, aux maisons dont les façades, allées, cours et escaliers sont dégradés ou en mauvais état de propreté, et qui sont situées dans le III<sup>e</sup> arrondissement, ayant pour limites : au nord, l'axe du cours Lafayette en entier ; à l'est, la commune de Villeurbanne, depuis le cours Lafayette jusqu'à la commune de Bron et la commune de Bron jusqu'à l'axe de la route de Grenoble (cours Gambetta) ; au sud, l'axe de la route de Grenoble (cours Gambetta) jusqu'à l'axe du Rhône ; à l'ouest, l'axe du Rhône du pont de la Guillotière au pont Lafayette.

En conséquence, un arrêté municipal du 1<sup>er</sup> septembre courant fait injonction aux propriétaires des maisons comprises dans le périmètre ci-dessus désigné, de faire crépir, repeindre, badigeonner ou laver les murs extérieurs, ainsi que les murs des clôtures, cours, escaliers, pignons, etc., de leurs immeubles.

Faute par lesdits propriétaires de se conformer à ces prescriptions avant le 1<sup>er</sup> septembre 1913, un procès-verbal de contravention sera dressé contre eux. Les contrevenants seront déférés aux Tribunaux compétents pour qu'il leur soit appliqué les peines encourues, et les travaux pourront être exécutés d'office et à leurs frais sur la proposition de M. l'Inspecteur principal de la voie publique.

Dans le cas où les propriétaires, à l'occasion du nettoyage de leurs façades, voudraient exécuter les réparations autorisées par les règlements, ils seront tenus, pour ces travaux, de se munir préalablement d'une permission spéciale et d'acquitter les droits de voirie.

Tous travaux confortatifs restent interdits pour les maisons en saillie sur l'alignement régulier et frappées de servitudes de voirie et non réglementaires.

Aussitôt qu'une façade aura été recrépie et badigeonnée, le propriétaire ou les entrepreneurs devront faire laver soigneusement les plaques indiquant le numéro de la maison ou le nom de la rue, afin de n'y laisser aucune trace de badigeon.

Avant de procéder à l'appropriation d'une façade, les propriétaires ou locataires seront tenus de faire modifier ou déplacer toutes les enseignes qui anticiperaient sur les plaques indicatives des noms des rues et de laisser entre la plaque et l'enseigne un intervalle de 25 centimètres au moins.

Le repiquage total ou partiel des façades sur rues, ainsi que le broyage des corniches, cordons ou autres saillies, ne pourront être exécutés que pendant la nuit, de 11 heures du soir à 5 heures du matin. A cette dernière heure, tous plâtras, gravois, tombés sur la voie publique, devront être balayés et enlevés.

Il est formellement expliqué qu'il ne sera accordé de sursis de blanchiment que pour des cas exceptionnels de force majeure dûment constatés. En conséquence, toute demande de sursis non justifiée sera rejetée.

## L'IMPORTATION DU CIMENT A L'ÉTRANGER

### En Égypte.

D'après le *Bulletin commercial*, de Bruxelles, l'Égypte constitue un bon débouché pour les ciments ; elle en a importé, en 1911, 106.670 tonnes, valant 162.751 livres égyptiennes (1 livre égyptienne vaut 25 fr. 92), alors que l'importation de 1910 n'avait pas dépassé 87.503 tonnes.

La grande vogue des constructions en béton armé a largement contribué au développement remarquable des importations de ciment, qui semble devoir se maintenir, étant donné l'intérêt que les capitalistes portent à l'industrie du bâtiment, par suite du taux encore très rémunérateur des loyers. D'autre part, les grands travaux du port, à Port-Saïd, récemment commencés, et ceux en cours d'adjudication à Alexandrie nécessiteront d'importantes quantités de ciments.

Les importations belges arrivaient, en 1911, au premier rang, avec 50.257 tonnes ; elles étaient suivies par les provenances anglaises (35.192 tonnes), le reste se répartissant entre l'Autriche, la France et l'Allemagne.

Le laboratoire officiel de l'Etat fait les essais de chaux et de ciment qui lui sont soumis, moyennant une taxe d'environ 65 francs.

Le ciment artificiel (à prise lente) est importé en barils de 150, 180 et 200 kilogrammes brut pour net. Les sacs tendent de plus en plus à remplacer les barils, cela par suite de la rapidité avec laquelle le ciment est consommé. Il est cependant des cas où les barils sont préférés.

Le ciment naturel à prise rapide ou demi-lente est employé principalement par les indigènes et aussi pour certains travaux de maçonnerie ; il vient surtout de Belgique.

Il est importé en barils de 140 à 150 kilogrammes brut pour net, et en sacs de 45 à 50 kilogrammes, sacs facturés. La question des sacs est susceptible de présenter certains imprévus désagréables pour l'importateur. Les sacs vides lui sont facturés par l'usine ; s'il les garde ou ne les rend qu'en mauvais état, ils lui sont portés en compte. Or, les consommateurs de ciment se plient difficilement à ces conditions, et c'est l'importateur qui en subit éventuellement la perte. Les fabricants anglais ont pris l'habitude d'expédier le ciment en sacs très légers (sacs perdus) et suffisamment solides pour supporter un seul voyage. Cette méthode a donné d'excellents résultats.

### En Palestine.

L'importation du ciment prendrait une assez grande extension en Palestine. La France, la Belgique et l'Allemagne participent surtout à cette importation. En vue d'augmenter leur clientèle turque, qui est très exigeante au point de vue des emballages, ceux-ci doivent être faits en tonneaux très résistants, de 100 à 180 kilogrammes. Le fret pour les ciments, de Marseille à Jaffa, a oscillé, pendant ces dernières années, entre 7 et 12 francs la tonne.

### Au Canada.

Le *Bulletin commercial*, de Bruxelles, signale qu'il y a, en ce moment, une grande demande pour les ciments dans la plupart des provinces du Canada, par suite des difficultés qu'éprouvent les fabricants de l'Est canadien à expédier rapidement et à bon compte, soit par fer, soit par eau, leurs produits vers les lieux de consommation. La demande qui, en 1907 et 1908, était de 3.100.000 barils, est passée, en 1909, à 4.200.000 barils, à 5.100.000 barils en 1910, et elle a atteint 6.300.000 barils en 1911. Le Canada importe les 10 % de sa consommation totale.

### A Zanzibar.

Une assez grande quantité de ciment est importée à Zanzibar, soit pour la consommation locale, soit pour être réexpédié sur le continent. Les prix sont cotés coût, fret, as-

surance Zanzibar, Mombassa ou Dar-es-Salaam. Les ciments belges sont envoyés en barils garnis intérieurement de zinc ; les ciments anglais et allemands arrivent dans des barils en fer, et la Norvège expédie en barils revêtus intérieurement de gros papier imperméable.

## JURISPRUDENCE

PLAN D'ALIGNEMENT. — ÉLARGISSEMENT DE VOIE PUBLIQUE. — DROIT DU PROPRIÉTAIRE. — CESSION AMIABLE OU EXPROPRIATION. — REFUS D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE. — EXCÈS DE POUVOIR DU MAIRE.

Lorsque par suite d'un nouveau plan d'alignement, la largeur d'une voie publique se trouve notablement modifiée, les immeubles riverains dont l'occupation est nécessaire pour l'élargissement de la rue doivent faire l'objet d'une cession amiable ou d'une expropriation, l'opération ne pouvant être faite au moyen de la législation sur l'alignement.

Jusqu'à-là, les propriétaires ont le droit de construire dans les limites de l'ancien plan, et le refus de l'autorisation sollicitée constitue de la part du maire un excès de pouvoir.

Voici quelques attendus de la décision que le Conseil d'Etat a rendue récemment à ce sujet :

« Considérant qu'il résulte de l'instruction que le plan général d'alignement a pour effet de porter la largeur de la voie publique de 3 m. 50 à 11 mètres environ ; que, dans ces circonstances, l'opération projetée ne peut être effectuée au moyen de l'application de la législation sur l'alignement ; qu'elle exige, au contraire, l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des immeubles en bordure de la voie dont l'occupation est nécessaire pour donner à la rue ses nouvelles limites ; qu'ainsi, la maison ne pouvait être incorporée à la voie que de la façon ci-dessus indiquée, « faute de quoi » le propriétaire conserverait le droit de construire jusqu'aux limites actuelles de cette propriété ; qu'il suit de là que le maire n'a pu, sans excéder ses pouvoirs, n'autoriser le requérant à construire que sous la condition de se conformer au plan général d'alignement approuvé par l'arrêté préfectoral du 26 avril 1906 ;

« Décide :

« L'arrêté sus visé est annulé. »

## GRÈVE DES CHARPENTIERIS

Les ouvriers charpentiers de Lyon, s'appuyant sur la hausse persistante du coût de l'existence, avaient, au début du mois, demandé un relèvement des salaires ; réunis le 4 courant, ils déclaraient la grève « après lecture d'une réponse patronale, disent les communiqués à la presse, qui demandait contact des Commissions ouvrière et patronale pour 4 heures du soir, chose qui n'a pu se réaliser, malgré la bonne volonté et la diligence de la Commission ouvrière, celle-ci n'ayant eu communication de la lettre patronale qu'à 8 heures du soir ».

La Chambre syndicale des maîtres charpentiers communiquait, d'autre part, à toute la presse, la lettre suivante :

« Les soussignés membres de la Commission patronale des maîtres charpentiers de Lyon et de la banlieue protestent de la façon la plus énergique contre l'article inséré dans les journaux du 6 septembre par le Syndicat des ouvriers charpentiers.

« La Commission patronale a envoyé, le mardi 3 septembre, à 9 h. 1/2 du matin, la lettre de convocation invitant la Commission ouvrière à se rendre à la Chambre syndicale 8, rue des Archers, pour le lendemain, mercredi 4 septembre, à 4 heures précises du soir.

« Elle regrette que la Commission ouvrière n'ait pas cru devoir se présenter, malgré la demande faite, pour le jour

désigné, et proteste énergiquement contre la déclaration brutale de la grève, ayant tout fait pour l'éviter.

« Elle invite donc tous les ouvriers sérieux à réintégrer leurs chantiers respectifs ; à cette condition, mais à cette condition seulement, elle pourra recevoir une Commission ouvrière pour étudier les revendications.

« CHRÉTIEN, COCHET, LAFOSSE, LEBAYLE, DESPAYROUX. »

La corporation ouvrière publiait le lendemain une note où elle déclarait avoir fait de suite le nécessaire pour chercher une entrevue, soit avec le secrétaire de la Commission patronale, soit avec la Commission ; mais, les résultats ayant été négatifs, la corporation décréta la grève à l'unanimité.

Les communiqués se succèdent chaque jour depuis, affirmant la solidarité de tous les ouvriers pour la poursuite de leurs revendications.

Mais un groupe de 150 ouvriers intervenait à son tour, déclarant qu'à la réunion du 9 septembre, le Bureau ayant démissionné, et la discussion s'envenimant, 190 ouvriers avaient quitté la salle. La grève aurait été alors votée par 57 présents, dont 7 charpentiers coopérateurs. Ils protestent donc énergiquement et considèrent la grève comme nulle.

Cette communication suscita une réponse du Comité de grève, qui affirme à son tour que les chantiers sont déserts tandis que la Bourse est comble à toutes ses réunions, et que la plus parfaite concorde règne dans la corporation.

Aux réunions qui ont suivi, ces jours derniers, a été envisagée la possibilité d'une entente avec la Commission patronale.

En conséquence, la Commission ouvrière, ayant reçu une convocation de la part de la Commission patronale, s'est rendue le 14 courant matin, rue des Archers. Après avoir discuté les revendications de part et d'autre, les deux Commissions se sont séparées en se fixant une autre entrevue le même jour à 6 heures. A cette entrevue, la Commission patronale ayant déclaré avoir épuisé son mandat, les deux Commissions se sont séparées en attendant une nouvelle entrevue.

## UNE ÉGLISE EN CIMENT ARMÉ A SAINT-ÉTIENNE

La nouvelle église en cours de construction, place Saint-François, à Saint-Etienne, est une véritable révélation architecturale. Placé sur les terrains de l'ancien puits du Gagne-Petit, ce monument était menacé de dénivellements dangereux s'il était édifié suivant les anciennes méthodes de construction. Aussi pensa-t-on à l'emploi du ciment armé, qui permet de constituer tout un édifice d'un seul monolithe se déplaçant tout d'une pièce et pouvant dès lors être facilement redressé en cas de besoin.

Cette idée, relativement audacieuse en l'espèce, fut doublement heureuse. D'une part, elle permit de résoudre élégamment une difficulté technique considérable et, d'autre part, elle eut pour résultat d'émanciper l'imagination artistique des architectes, qui purent réaliser ce monument dans un style élégant, dégagé du mauvais goût et des lourdeurs habituelles à l'architecture religieuse contemporaine. Le ciment armé nous paraît d'ailleurs devoir être de plus en plus la structure préférée d'une architecture vraiment moderne.

La pierre a donné, au cours des siècles passés, toute sa hardiesse dans les cathédrales moyennâgeuses, toute sa grâce dans les temples grecs, et toute sa puissance dans les monuments égyptiens et romains.

Répéter inlassablement ces formes parfaites ne peut satisfaire notre désir d'harmonies nouvelles, exactement adaptées à nos besoins et à nos goûts.

Le fer sembla être un moment la matière d'audaces nouvelles, mais il apparut trop souvent comme une carcasse nue attendant un décor et montrant trop le détail enchevêtré de ses entretoises. Les lignes des fermes, très belles

d'ailleurs, car très exactement proportionnées à l'effort supporté, n'étaient que des lignes. Le volume manquait à notre œil habitué aux harmonies pleines de la pierre.

Ne faire du fer qu'une armature et rendre à la pierre, fût-elle artificielle, son rôle traditionnel, apparut enfin comme la solution logique des problèmes posés par l'architecture moderne. Le ciment armé naquit de cette alliance de raison, et n'eut plus qu'à vaincre les préventions de la routine pour s'imposer comme une formule de construction à la fois très sûre et très souple.

Des accidents mémorables marquèrent malheureusement ses débuts. L'âpreté au gain de quelques entrepreneurs peu consciencieux, la folie de la hâte spéciale à notre époque, les défis croissants d'une audace imprudente faussèrent les prévisions les plus confiantes. Il fallut les leçons d'une inflexible expérience pour contraindre à la prudence nécessaire, en démontrant qu'on ne gagne jamais rien à vouloir ignorer les lois précises des choses. Dès le début, d'ailleurs, des constructeurs sérieux s'occupèrent de réaliser une absolue sécurité en respectant scrupuleusement les calculs des ingénieurs. Leur succès fut complet, et c'est actuellement la meilleure de leurs références.

Il est acquis maintenant que ce mode de construction est absolument sûr, et qu'il permet les audaces les plus déconcertantes. L'absolue cohésion du fer et de son enduit protecteur, leur égalité de dilatation, leur incombustibilité et leur résistance aux plus hautes températures, leur inattaquabilité aux acides et aux intempéries, la consolidation progressive du ciment avec la durée, la facilité d'exécution dans les cas les plus divers, la cohésion absolue des ensembles qu'ils constituent, sont des avantages d'un intérêt primordial. La facilité de décoration par les moulages de ciment, la possibilité des grandes portées et des lignes harmonieuses, ajoutent un intérêt esthétique aux avantages pratiques.

Il est donc légitime d'espérer que cette formule nouvelle résoudra les difficultés pratiques et artistiques de l'architecture contemporaine et lui permettra enfin de s'évader des formes archaïques qu'elle utilise le plus souvent hors de raison.

L'exemple que nous offre actuellement, à Saint-Etienne, l'église Saint-François, est particulièrement remarquable. Son style romano-byzantin est du plus heureux effet, grâce à une ordonnance parfaite des coupes, à la légèreté de la flèche, à l'ampleur gracieuse des lignes, ainsi qu'à l'originalité du décor. Sa façade principale et l'entrée du parvis, que l'on atteint par un perron monumental double évolution, donnent sur la place Saint-François, sa façade nord étant parallèle à la rue de Saint-Chamond, et comportant également un porche élevé, où donnent accès deux rampes en pente douce.

Les dimensions principales sont de 40 mètres de longueur et de 25 mètres de largeur. La coupole centrale est à 28 mètres au-dessus du niveau de la place, et le faite de la flèche est à 43 mètres de hauteur. Une crypte de 6 mètres de hauteur est aménagée sous le sol même de l'église, qui se trouve à 3 m. 20 au-dessus du niveau de la place. Ce sol de l'église a été constitué par une plate-forme en béton armé, qui reçoit toute la structure supérieure et fait office d'une assiette rigide et indéformable sous laquelle viendront agir les moyens de relèvement en cas de mouvements occasionnés par les mines.

La construction du gros-œuvre, commencée en mai 1910, fut terminée en novembre 1911. Toute la structure des façades, les piles, les tribunes, les arcs, les dômes, le clocher furent exécutés en béton armé ; des remplissages à double parois en briques de laitiers des usines de Châsse vinrent garnir les vides, et le tout fut recouvert d'une décoration en ciment spécial imitant les différentes espèces de pierre.

Le béton armé seul pouvait permettre les hardiesses de construction qui furent faites dans cette œuvre. Le clocher et sa flèche, situés sur le chœur même de l'église, au-dessus

du maître-autel, repose sa masse entière sur quatre minces piliers réunis de chaque côté du chœur par deux poutres composées du meilleur effet décoratif.

Les bétons armés furent tous faits mécaniquement avec des graviers de la Loire et du ciment de Portland artificiel ; on employa pour les armatures près de 100 tonnes d'acier.

L'architecte de cette belle œuvre est M. Noulain-Lespès.  
(*La Revue Industrielle du Centre.*)

## L'IMPOT SUR LA PLUS-VALUE SOCIALE

On sait que le Parlement est toujours en quête de nouvelle matière imposable et combien aussi se trouve déjà grevée la propriété immobilière ; c'est elle cependant, non dans son universalité, mais dans le cas de plus-value acquise, que, s'inspirant de la législation fiscale anglaise, allemande, autrichienne, danoise, et de la législation municipale de plusieurs provinces des Etats-Unis, M. Ajam, député, voudrait frapper d'un nouvel impôt. La mesure qu'il s'agirait d'appliquer chez nous semble donc être une des conséquences de l'évolution économique qui s'est déjà traduite dans d'autres pays.

Nos lecteurs, dont beaucoup seraient susceptibles d'être atteints par cet impôt, liront, nous n'en doutons pas, avec un vif intérêt l'étude pour laquelle M. Ajam a utilisé un grand nombre de travaux effectués par des juristes français et étrangers, et notamment M. William Oualid, chargé de conférences à la Faculté de Droit de Paris. Nous reproduisons en entier l'exposé des motifs qui précède la proposition de loi de l'honorable député, en lui laissant, d'ailleurs, la responsabilité des théories qui y sont présentées.

I. — L'idée de propriété ne peut résister à l'âpre critique du collectivisme que par un argument décisif : la nécessité de maintenir, au point de vue de l'intérêt social, une récompense de l'effort personnel. Il est absurde de disserter aujourd'hui sur l'origine de la propriété ; c'est tout au moins aussi futile que le problème du premier œuf et de la première poule. Il importe peu de savoir si le fait générateur de l'appropriation personnelle a été la violence ou l'occupation paisible.

Le progrès scientifique a produit ce résultat de faire éclore dans les cervaux la notion du relatif. Le bon sens indique que, si tout n'est pas pour le mieux en ce monde, nous sommes obligés d'accepter la division inégale des richesses comme un mal nécessaire, mal sans lequel les sociétés seraient incapables de se développer.

Il n'en est pas moins certain que l'idée directrice des démocraties contemporaines — et cette idée est une force avec laquelle les dirigeants doivent compter — consiste à n'admettre de plus en plus la richesse, que comme *méritée* par celui qui la détient.

Qu'on le veuille ou non, qu'on soit à l'avant-garde ou à l'arrière-garde des partis politiques, on ne saurait empêcher l'opinion publique, dont la puissance devient prépondérante, de condamner la fortune acquise non seulement par des moyens illégitimes, mais simplement par des moyens indépendants du travail personnel de son possesseur.

La démocratie se montre, en général, mal disposée à l'égard des spéculateurs professionnels. Il serait cependant injuste de les confondre avec des joueurs enrichis par un coup de dés ; la réussite de certains spéculateurs a souvent été le résultat des habiles combinaisons d'une intelligence supérieure. Mais qu'on ne s'y trompe pas, la tendance de tous les peuples (il est parfaitement inutile de chercher à lutter contre le flot) est de demander aux classes aisées un compte sévère de leur patrimoine. Si la fortune se légitime par l'héritage ou par le travail, elle se pardonne aisément. Si elle n'a d'autre base que le hasard, elle est méprisée. Si elle apparaît comme le résultat de l'effort d'autrui, elle provoque un sentiment de haine qui justifie sa confiscation.

II. — Au moment où, dans tous les pays du monde, le législateur, pressé par des besoins militaires ou sociaux, ne sait plus quelle matière prospecter pour y découvrir de nouveaux filons d'impôts, il est évident que son attention est

appelée d'une manière fatale sur la richesse privée dont l'origine n'est pas moralement justifiée.

Voici une simple boutique de la rue de la Paix : elle occupe le rez-de-chaussée avec une partie de l'entresol. En 1850, elle était louée 22.000 francs ; en 1872, le loyer était monté à 65.000 francs ; en 1890, il dépassait 120.000 francs. La même boutique rapporte aujourd'hui à l'heureux propriétaire de l'immeuble 365.000 francs par an, exactement 1.000 francs par jour. Jugez de l'augmentation du capital immobilier auquel correspond un pareil revenu.

Place Vendôme, la valeur locative des vingt-quatre immeubles qui sont en façade a passé de 2.200.000 francs en 1900 à 3.400.000 francs en 1910, ce qui constitue une augmentation de plus de 50 pour 100. Cinq maisons, à elles seules, ont profité d'une plus-value de 160 pour 100.

A part les socialistes révolutionnaires, il n'est personne qui songe à spolier totalement le propriétaire de la plus-value inespérée de son patrimoine. La propriété est un principe qu'il convient de respecter, même dans son abusive extension. Mais à cette richesse imméritée, il est juste de réclamer un impôt surnuméraire. Non seulement aux Etats-Unis et en Australie, mais encore en Allemagne, en Angleterre, en Autriche, au Danemark, la loi n'a pas hésité à demander aux capitalistes bénéficiaires de plus-values, dans des conditions pareilles ou analogues, une part de leur profit en faveur du fisc. En Allemagne, la *Zuwachssteuer* (impôt de plus-value) peut frapper jusqu'à concurrence de 30 pour 100 l'accroissement de capital obtenu par l'effort collectif sans la participation du propriétaire. En Angleterre, l'*Increment value duty* atteint, à partir du 30 avril 1909, la plus-value imméritée des terrains non bâtis.

En France, M. Carnaud, alors député des Bouches-du-Rhône, déposa, le 11 juillet 1907, sur le bureau de la Chambre des députés, une proposition de loi « ayant pour but de faire participer les communes aux bénéfices de plus-values de terrains ou d'immeubles obtenues à la suite de travaux exécutés par leurs soins dans un but d'intérêt général ».

Cette proposition fut renvoyée à la Commission de l'Administration générale et elle fut l'objet d'un rapport de M. L. Bonnevey, député du Rhône, qui conclut à son rejet.

Il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur le remarquable rapport de M. Bonnevey, dont tout le monde apprécie, au Parlement, les hautes qualités de juriste et d'écrivain.

III. — Le distingué rapporteur objectait au projet Carnaud son inutilité. Il prétendait que deux textes de loi, l'article 51 de la loi du 3 mai 1841 et l'article 30 de la loi du 16 septembre 1807, armaient suffisamment les Administrations communales contre les propriétaires dont l'enrichissement provenait de l'effort de la collectivité.

L'article ci-dessus visé de la loi de 1841, laquelle, on le sait, a organisé l'expropriation pour cause d'utilité publique, est ainsi conçu :

« Si l'exécution des travaux doit procurer une augmentation de valeur *immédiate et spéciale* au restant de la propriété, cette augmentation sera prise en considération dans l'évaluation du montant de l'indemnité. »

On voit, à la simple lecture, que les communes sont appelées très rarement à faire jouer cet article à leur profit. Il faut qu'elles exproprient en vue d'un travail public et il faut que la plus-value obtenue par le restant de la propriété soit *spéciale*. La jurisprudence entend par là que, si les travaux effectués par une commune donnent un accroissement de valeur à tout un quartier, l'Administration ne peut se prévaloir contre l'exproprié du bienfait général qu'elle a procuré. Il appartient de démontrer que la propriété non atteinte et demeurant aux mains de l'exproprié subit un accroissement direct de prix par suite des travaux.

C'est dire que le système de la plus-value est rarement

utilisable contre l'exproprié et *jamais* contre les propriétaires voisins non touchés.

La loi de 1807 est plus rigoureuse. Elle prévoit « l'ouverture de rues nouvelles, la formation de places nouvelles, la construction de quais et, d'une manière générale, tous travaux publics à l'aide desquels des propriétés privées aurent acquis une notable augmentation de valeur. Dans ce cas, ces propriétés pourront être chargées de payer une indemnité qui pourra s'élever jusqu'à la valeur de la moitié des avantages acquis ».

M. Bonnevey signale que, depuis 1807, plusieurs villes ont été admises à réclamer des plus-values. Mais il a soin d'ajouter que, dans beaucoup d'espèces, les Municipalités ont vu rejeter leur demande, après avis défavorable du Conseil d'Etat.

D'une part, en effet, la procédure de la loi de 1807 est compliquée. Elle exige un décret rendu en forme de règlement d'administration publique, un rapport du Ministre, une enquête, une expertise. Elle demande encore des justifications de l'importance de la plus-value et une relation précise de cause à effet entre le travail public et l'accroissement immérité.

Assurément, la Ville de Paris se verrait sans action contre le propriétaire de la rue de la Paix dont le cas typique a été cité plus haut. (A suivre.)

## AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

### Décisions approbatives.

Par décret du 21 août 1912, M. le Président de la République a approuvé les soumissions de divers entrepreneurs, en vue de l'exécution des travaux d'agrandissement de l'Ecole du Service de santé militaire à Lyon, savoir :

- 1° M. Jean Charlet (travaux de menuiserie) ;
- 2° M. Besson (currelages et mosaïques) ;
- 3° M. Félix Chautiac (vitrierie) ;
- 4° M. Joseph Perroux (plâtrerie et peinture) ;
- 5° M. Leclerc (terrassements, maçonnerie et ouvrages ciment) ;
- 6° M. Vacher (démolition de la couverture du pavillon, reconstruction de cette même couverture et construction d'un plancher neuf) ;
- 7° MM. Poncet et Lacroix (installation générale de l'éclairage électrique de l'étage surélevé de l'école) ;
- 8° M. Claude Perron (serrurerie) ;
- 9° M. Charles Garnier (zinguerie, plomberie et fournitures d'appareils sanitaires) ;
- 10° M. Colombier fils (fourniture et installation d'un chauffage à vapeur à basse pression dans le pavillon ouest).

Par quatre décrets du 21 août 1912, M. le Président de la République a approuvé les soumissions souscrites :

- 1° Par MM. Mathias et Croppi, constructeurs, en vue de l'installation du chauffage de l'eau et du local pour les bains-douches au groupe scolaire du quartier de la Buire ;
- 2° Par M. Bouquet, directeur de la Société des Carrières de Villebois, en vue de la fourniture de la pierre de taille dure et demi-dure pour la construction d'une école maternelle et d'une crèche dans le quartier de la Martinière ;
- 3° Par MM. Pichon et Moulin, en vue des travaux de maçonnerie à exécuter pour la même école ;
- 4° Par M. Santour (Edouard), en vue de l'exécution des travaux de planchers en ciment armé à l'école de filles de la rue du Tunnel ;
- 5° Par M. Tournaud (Jean), en vue de l'exécution des travaux concernant l'installation de water-closets et des bains-douches au groupe scolaire de Montchat.

Par trois décrets du 26 août 1912, M. le Président de la République a approuvé les soumissions présentées :

1° Par M. Gil, entrepreneur à Villeurbanne, en vue de l'exécution des travaux de restauration des façades du Palais des Arts ;

2° Par M. Jangot, entrepreneur à Lyon, en vue de l'exécution de travaux d'établissement de planchers en ciment armé au groupe scolaire du quartier Béchevelin ;

3° Par M. Pavi, sculpteur à Lyon, en vue de l'exécution des travaux de sculpture au groupe scolaire du quartier Béchevelin.

### Société Centrale des Architectes.

La Société Centrale des Architectes a procédé aux élections générales pour l'exercice 1912 ; elles ont donné les résultats suivants :

- M. Louis BERNIER, membre de l'Institut, *président* ;  
 MM. Charles DUPUY, Gustave OLIVE, Albert LOUVET, à Versailles, *vice-présidents* ; M. Léon DESTORS, *secrétaire principal* ; M. Charles WALLON, *secrétaire adjoint* ; M. Frédéric BERTRAND, *secrétaire rédacteur* ; M. Ch. NIZET, *archiviste* ; M. Léopold GEORGES, *trésorier* ;  
 MM. Ch. GIRAULT, membre de l'Institut, Frantz BLONDEL, à Versailles, *censeurs* ;  
 MM. M. BRINCOURT, Ch.-A. GAUTIER, J. FORMIGÉ, G. ROUSSI, A. LALANNE, Paul WALLON, L. BONNIER, E. PERGOD, *délégués parisiens au Conseil* ;  
 MM. P. RICHARD, à Lyon ; Ed. DAILLY, à Versailles ; A. JASSON, à Nancy ; E. LACOMBE, à Bordeaux, *délégués au Conseil par les départements* ;  
 MM. H. MAYEUX, E. SANSON, A. TOURNAIRE, E. GODET, A. MARCEL, L. ETIENNE, V. LALOUX, membre de l'Institut, L. CARRIER, A. RICHARDIÈRE, G. SALARD, E. DELAIRE, à Melun, E. LONGFILS, *délégués au Conseil par les sections*.

### Vente d'un terrain communal.

Mardi 1<sup>er</sup> octobre, à 2 h. 1/2 de l'après-midi, dans une des salles de l'Hôtel de Ville de Lyon, il sera procédé à la vente par voie d'adjudication aux enchères publiques, en un seul lot et à la bougie éteinte, d'un terrain communal situé à l'angle du cours des Chartreux et de la montée de la Butte, mesurant 537 m. 62 dm. carrés. Mise à prix, 23 francs par mètre carré.

Le cahier des charges, clauses et conditions relatifs à ladite vente et le plan des lieux sont déposés au Bureau des renseignements, à l'Office du travail, cours Morand, 39, où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

### École spéciale d'architecture.

Les inscriptions des candidats à l'École spéciale d'architecture seront reçues au siège de l'École, à Paris, 254, boulevard Raspail (14<sup>e</sup> arrondissement) jusqu'au 30 septembre courant.

### Distinction honorifique.

Parmi les récentes nominations, nous relevons de nom de M. BUSQUET, architecte à Avignon, comme officier d'Académie.

### Manifestation amicale des charpentiers à M. Chol.

Les maîtres charpentiers de Lyon ont voulu fêter un des leurs, M. Chol, récemment nommé conseiller municipal et adjoint à la mairie du IV<sup>e</sup> arrondissement. Réunis autour du président de leur groupement, M. Gagnieu, ils ont offert, le 20 août, à la brasserie Dupuis, un banquet fraternel à leur collègue et ami.

Il n'y eut pas de bien longs discours, et c'est en quelques mots seulement, mais sincères et émus, que M. Gagnieu dit à M. Chol toute sa joie et toute son affectueuse estime, et que M. Chol le remercia.

Et, pour que personne ne fût oublié à cette fête de l'amitié, M. Chol fit don de 50 francs à l'école de trait de la charpente, cette œuvre si utile que les maîtres charpentiers de Lyon

avaient créée pour leurs jeunes ouvriers, bien longtemps avant qu'il fût de mode de se plaindre de la crise de l'apprentissage.

#### Nécrologie.

Vendredi 13 courant, avaient lieu les obsèques de M. Auguste ARAUD, ancien premier juge au Tribunal de commerce de Lyon, décédé à Talloires (Haute-Savoie) le 10 septembre 1912.

Entré au Tribunal en 1895, il en sortit en 1900 avec le titre de premier juge ; il s'y fit apprécier par son esprit éclairé et judicieux.

Il eut l'honneur de diriger, comme président, l'important groupement de la Chambre syndicale de la Fabrique lyonnaise, et, jusqu'à sa mort, celui non moins important de la Chambre syndicale des Propriétés immobilières de la Ville de Lyon et de sa banlieue. Le Président de l'Union était présent aux obsèques.

En outre de ces fonctions, M. Araud s'intéressait au développement des œuvres charitables et philanthropiques et leur consacrait son activité et son dévouement.

Un grand concours d'industriels lyonnais, de membres de la Chambre de commerce, de membres et anciens membres du Tribunal, accompagnaient à sa dernière demeure cet homme de bien, à qui son caractère toujours égal et sa bonhomie souriante avaient conquis d'universelles sympathies.

#### L'incendie et les méthodes de constructions.

Le colonel des pompiers de Paris, Vuilquin, qui vient de prendre sa retraite, a confié à un journal son opinion sur l'emploi du fer dans les constructions :

« Il est à noter que les incendies sont moins nombreux qu'autrefois. Les habitations modernes, bien conditionnées, sont plus facilement défendables. Je réprovoie seulement les entreprises en fer et ciment des grands magasins. Sous la flamme, le fer se dilate et s'amollit : les écroulements y seraient trop immédiats. Enfin, j'ai un faible pour les anciennes demeures en maçonnerie solide, aux robustes poutres de chêne environnées de plâtre... »

#### Débouché pour matériaux de constructions.

L'activité de l'industrie du bâtiment est dans une situation remarquable de prospérité à São-Paulo (Brésil). En 1910, près de 3.200 immeubles avaient été construits ; pendant le premier trimestre 1911, ce chiffre était déjà atteint. Pour toute l'année 1911, le chiffre des nouveaux immeubles construits dépasse 6.000. Le Gouvernement met à exécution un vaste plan d'embellissement de la ville, de sorte que l'activité déjà constatée durera vraisemblablement plusieurs années encore. Les stocks de matériaux de construction sont insuffisants sur cette place et atteignent des prix élevés. Les briques se paient 55 milreis le mille. Le bois, qui se trouve cependant en énormes quantités dans le pays, est passé, en l'espace d'une seule année, de 60 milreis à 90 milreis le mètre cube. Pour les autres matériaux, la même élévation de prix se fait sentir. Actuellement, il y a des débouchés considérables pour les produits français tels que : tôles ondulées, ardoises et ciments de toutes sortes.

#### L'importation des fers et aciers ouvrés au Bengale.

Le *Bulletin commercial*, de Bruxelles, signale que les fers et aciers ouvrés ont été importés au Bengale, en 1911, en plus grande quantité que l'année précédente. L'augmentation porte surtout sur les plaques et tôles de fer et d'acier galvanisées, dont la valeur est évaluée à 23 millions de roupies.

#### La Grande Famille de Lyon.

Cette œuvre s'intéresse aux familles qui comptent cinq enfants au moins et s'efforce de leur procurer un logement salubre et suffisamment spacieux. Elle croit répondre ainsi à un besoin impérieux.

Sa méthode est la suivante :

Elle dit à ces familles : « Vous avez jusqu'ici payé un loyer de 175 à 250 francs, pour un logement d'une ou de deux pièces ; cherchez un logement plus grand, plus hygiénique ; nous paierons le supplément de loyer, jusqu'à concurrence de 100 francs environ, et vous paierez le reste, c'est-à-dire à peu près le prix de votre location actuelle. »

Ce procédé a donné à Levallois-Perret les meilleurs résultats. Les familles secourues comptent, en moyenne, sept enfants, quelques-unes huit, neuf et dix.

Chaque fois que l'œuvre reçoit des cotisations représentant un millier de francs, elle est en mesure de procurer une habitation saine à soixante-dix enfants ; c'est à peu près ce qu'abrèterait une maison collective, construite spécialement en vue des logements à bon marché, moyennant un capital important. On peut dire encore qu'une somme annuelle de 100 francs procure un bon logis à toute une famille ou que, pour chaque enfant, la charge annuelle de l'œuvre est de 15 francs environ.

La « G. F. » commence à être comprise par les travailleurs qui, nombreux, font appel à son concours.

Elle manque des moyens de les satisfaire tous, aussi s'adresse-t-elle, confiante, aux classes aisées et riches, et elle recevra avec la même reconnaissance les modestes souscriptions et les grosses subventions.

Adresser les adhésions, correspondances, demandes de renseignements, au siège de la « Grande Famille », rue de la République, 28, bureaux de l'« Office central de Renseignements de charité ».

## TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

AIN. — La Compagnie P.-L.-M. a établi un projet de reconstruction de la gare de *Bourg*. Mais celui-ci rencontre une vive opposition de la part des habitants de la commune. Une Assemblée récente a émis un avis nettement défavorable au projet de la Compagnie. Les conclusions adoptées réclament l'addition au projet d'un certain nombre d'améliorations pour le public, et, notamment, la construction d'un passage souterrain.

ALLIER. — Une subvention de 45.000 francs vient d'être accordée à la Municipalité de *Montluçon* pour l'installation d'une école primaire de filles à Saint-Maur. — Dans sa séance du 28 août, le Conseil municipal de *Vichy* a voté une somme de 4.000 francs pour sa participation dans les travaux de défense qui vont être entrepris incessamment, sur le territoire de la commune de *Bellerive-sur-Allier*. — Le Maire de *Saint-Pourçain* a fait établir par M. l'Agent voyer, conducteur des ponts et chaussées, un projet d'assainissement de la ville, s'élevant à la somme de 85.000 francs portant sur divers travaux.

ARDÈCHE. — Un projet de construction de nouveaux abattoirs à *Annonay* est, depuis longtemps, à l'étude. Le Conseil municipal vient, à ce sujet, d'adopter certaines additions et modifications qui porteront la dépense, y compris l'installation d'un frigorifique, à 302.783 francs.

DOUBS. — Le Conseil municipal de *Montbéliard* a approuvé un devis de 36.000 francs pour réparations au collège Cuvier ; l'adjudication aura lieu très prochainement. Une Commission extra-municipale est nommée pour étudier le projet de réseau d'égouts. — Est approuvée la convention passée, le 14 décembre 1911, entre le Maire de *Montbéliard*, agissant au nom de cette commune, et la Société des Forces motrices du Refrain, pour la concession sur le territoire de la commune de *Montbéliard*, d'un réseau de distribution publique d'énergie électrique, pour tous usages. — A *Seloncourt*,

le couvent va être transformé en école. On évalue à environ 200.000 francs la dépense. — Réparations diverses aux bâtiments communaux de la *Chapelle-d'Huin*, 8.000 francs. — A *Gilley*, réfection et restauration de toitures des bâtiments communaux, 2.625 francs; réfection de la couverture du clocher et la toiture de l'église; rejointoiement des murs extérieurs, 9.450 francs.

HAUTE-SAÔNE. — La ville de *Lure* va faire procéder à l'agrandissement de la gendarmerie. Un crédit de 22.500 fr. y est affecté. — Par décret du 27 août 1912, sont autorisés les travaux à exécuter sur la rivière de Saône pour la construction de déversoirs en amont des barrages mobiles de *Saint-Albin* et de *Rigny*.

JURA. — La ville de *Dôle* a affecté une somme de 140.000 francs à la reconstruction du pont de la rue du Repos.

LOIRE. — On va commencer prochainement à *Roanne* la construction d'un nouveau bureau de poste. — La commune de *Saint-Just-la-Pendue* va faire procéder aux travaux d'adduction d'eau potable. — A *Sury-le-Comtal*, doit avoir lieu l'installation nécessaire à la distribution d'eau potable. — La commune de *Saint-Martin-la-Sauvété* va faire exécuter les travaux de construction du chemin de Champoly. — A *Rive-de-Gier*, doivent être exécutés des travaux pour la couverture du Gier du pont de la Ville au pont de l'Hôtel-de-Ville, le devis est de 550.000 francs.

SAÔNE-ET-LOIRE. — La ville de *Chalon-sur-Saône* a fait étudier un projet de construction de réservoirs à la Citadelle. — Le Conseil municipal de *Louhans* a affecté un crédit de 6.500 francs à l'installation d'un chalet de nécessité et d'une bascule.

SAVOIE. — Une somme de 14.000 francs est consacrée à la construction d'un nouveau quai grande vitesse à la gare de *Modane*.

## DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 25 Août au 14 Septembre 1912

- Chemin des Pins*, 47. Maison. Propr., M. Ladt, rue David, 10.  
*Rue Gandolière*. Atelier. Propr., M. E. Disy, chemin du Fort-Saint-Irénée, 14.  
*Place de la Buire*, 13-17. Bâtiments industriels. Propr., Société Electro-mécanique, y demeurant. Entrepr., M. Traverse, place des Carmélites, 3.  
*Rue des Trois-Pierres*, 86. Maison et exhaussement. Propr., M. Bonnard, y demeurant. Arch., M. Hugues.  
*Route d'Heyrieu*, 30. Atelier. Propr., M. Laissus, y demeurant.  
*Rue Barrême*, 6. Maison. Propr., M. Richard, rue Le Royer, 20. Arch., MM. Lanier et Bonnamour, rue de l'Hôtel-de-Ville, 55.  
*Impasse Bonnefond*. Maison. Propr., M. Michel, y demeurant. Arch., M. Pinet, rue Roux, 8.  
*Impasse des Cinq*. Maison. Propr., M. Barathier, y demeurant.  
*Rue de la Tourette*, 6. Maison. Propr., M. Vêrilhac, y demeurant. Arch., M. Cimon, avenue de Saxe, 93.  
*Rue Antoinette*, 32. Annexe. Propr., M. Poncet, y demeurant.  
*Rue Créqui, angle rue Montgolfier*. Entrepôt pour voitures. Propr., Mme Depigny, rue de Sèze, 34. Arch., M. Reverdy, rue de la Martinière, 6.  
*Rue du Souvenir*, 43. Pavillon et exhaussement. Propr., M. Morel, y demeurant. Arch., M. Rogniat, avenue de Saxe, 279.  
*Rue de l'Enfance*, 31 bis. Annexe. Propr., Société Civile du Cercle Saint-Augustin, y demeurant. Arch., M. Chomel, rue Constantine, 22.  
*Rue Sébastopol*, 23 bis. Maison. Propr., M. Ferrand, rue Louis-Blanc, 45. Arch., M. Dufour, rue Vauban, 12.  
*Chemin de Monplaisir à Grange-Rouge*, 66. Maison. Propr., M. Marbott, y demeurant.  
*Rue Barrême*, 4. Maison. Propr., M. Michallet, 66, rue de la République. Arch., MM. Lanier et Bonnamour, rue de l'Hôtel-de-Ville, 55.  
*Chemin de Saint-Alban*. Maison. Propr., M. Lombard, rue Victor-Hugo, 24.

- Chemin Saint-Romain*, 49. Maison. Propr., M. Chollier, y demeurant. Arch., M. Merlin, rue Saint-Maurice, 20.  
*Grande rue de Monplaisir*, 206. Annexe. Propr., M. Luquet, y demeurant. Arch., M. Merlin, rue Saint-Maurice, 20.  
*Rue Pierre-Sonorat*. Maison. Propr., M. Chenavaz, chemin de Saint-Alban, 42.  
*Chemin des Grandes-Terres*. Magasins et ateliers. Propr., M. Chambaretaud, rue des Macchabées, 38.  
*Rue Moncey*, 15-1. Maison et ateliers. Propr., M. Gay, rue Vendôme, 183. Arch., M. Bonjour, rue Pierre-Corneille, 4.  
*Rue de la Buire*, 78. Maison. Propr., M. Rabatel, chez M. Denard, architecte, cours de la Liberté, 61.  
*Rue de la Poudrière* 2. Maison et ateliers. Propr., M. Guillotte, chez M. Denard, architecte, cours de la Liberté, 61.  
*Rue Dunois*, 13. Maison. Propr., M. Richardier, rue Dugas-Monthel, 1. Arch., MM. Lanier et Bonnamour, rue de l'Hôtel-de-Ville, 55.  
*Chemin de Choulans*, 31. Maison. Propr., M. Serasset, quai des Brotteaux, 1. Arch., M. Pratique, cours Lafayette, 299.  
*Chemin de Grange-Rouge*. Atelier. Propr., M. Goutte, rue de la Buire, 45.  
*Route de Vienne*, 122 bis. Exhaussement. Propr., M. Magne, y demeurant. Arch., MM. Robert et Chollat, rue de la Barre, 12.

## COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

13 Septembre 1912

DROTS D'ACCISE EN SUS  
Les 100 kil.

Cuivre en lingots affiné . . . . .	220 »	225 »
— en planche rouge . . . . .	260 »	265 »
— — — jaune . . . . .	220 »	225 »
Étain Banks en lingots . . . . .	585 »	590 »
— Billiton et détroits en lingots . . . . .	570 »	575 »
Plomb doux 1 <sup>re</sup> fusion en saumons . . . . .	59 »	60 »
— ouvré : tuyaux et feuilles . . . . .	61 »	62 »
Zinc refondu 2 <sup>e</sup> fusion . . . . .	70 »	72 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne . . . . .	88 »	89 »
— — — — — Autres marques . . . . .	87 »	88 »
Nickel brut pour fonderie . . . . .	530 »	» »
— — — — — laminé . . . . .	700 »	» »
Aluminium brut pour fonderie . . . . .	250 »	» »
— — — — — laminé . . . . .	360 »	» »
Fer laminé 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	23 »	23 50
Fer à double T. AO . . . . .	23 50	24 »
Tôle ordinaire 3 millimètres et plus . . . . .	27 »	27 50

## RÉSULTATS D'ADJUDICATION

- Rhône.** — 10 septembre. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'un égout rue Parmentier et place Jean-Macé. Soumissionnaires: MM. Duret, 12 p. 100. — Chaboud, 10 p. 100. — Dubrau, 9 p. 100. — Vêdrine, 8 p. 100. — Taboury Louis, 6 p. 100. — Société ouvrière « l'Abeille laborieuse », 4 p. 100. — Adjud., M. Lambert, cours Suchet, 54, à Lyon, 15 p. 100 de rabais.  
**Rhône.** — 10 septembre. — *Mairie d'Amplepuis.* — Construction d'une école mixte au hameau d'Huisse. — 1<sup>er</sup> lot. Maçonnerie. Montant, 11.267 fr. 17. Cautionnement, 375 fr. Soumissionnaire: M. Thomachot, 4 p. 100. — Adjud., M. Orluc, à Thizy, 5,20 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente, menuiserie, serrurerie et plâtrerie-peinture. Montant, 8.564 fr. 21. Soumissionnaires: MM. Lortou freres, prix du devis. — M. Orluc, 5,20 p. 100. — Adjud., M. Thomachot, à Cours, 8 p. 100 de rabais.  
**Alpes-Maritimes.** — 25 août. — *Mairie de Saint-Martin-Vésubie.* — Agrandissement de l'hôpital. Construction de deux annexes et d'un pavillon. Montant, 11.656 fr. 50. Adjud., M. Benoît Suppo, à Gilette, 16 p. 100 de rabais.  
**Alpes-Maritimes.** — 25 août. — *Mairie de Saint-Martin-Vésubie.* — Réparation de l'église. Montant, 2.730 fr. Adjud., M. Michel Guilliano, à Bollène, 20 p. 100 de rabais.  
**Alpes-Maritimes.** — 28 août. — *Mairie de Nice.* — Construction d'un groupe scolaire au quartier de Saint-Sylvestre. — 1<sup>er</sup> lot. Terrassement, maçonnerie, couverture, charpente, marbrerie, ardoises, décoration en stuc des façades, fumisterie. Montant, 39.149 fr. 45. Adjud., M. Joseph Bellon, quartier Saint-Sylvestre, à Nice, 1 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Ferronnerie, fonte et serrurerie. Montant, 2.860 fr. Adjud., M. Joseph Clary, 17, rue de la République, à Nice, 5 p. 100 de rabais.  
**Côte-d'Or.** — 27 août. — *Sous-préfecture de Beaune.* — Culêtre. Construction d'une école primaire mixte et d'une mairie. Montant, 16.447 fr. 18. Soumissionnaires: M. V. Raveau, 2 p. 100 d'augmentation. — MM. E. Meuriot, 3 p. 100. — C. Menevant, 5 p. 100. — E. Moingeon, 6 p. 100. — Adjud. M. Jean-Marie Dauge, à Arnay-le-Duc, 12 p. 100 de rabais.  
**Côte-d'Or.** — 27 août. — *Sous-préfecture de Beaune.* — Hospice de Saint-Jean-de-Losne. Grosses réparations à exécuter aux bâtiments sis rues de la Liberté et du Château. Montant, 25.000 fr. Soumissionnaires: MM. F. Groueix, 2 p. 100. — L. Brot, 5 p. 100. — E. Defaut, 8 p. 100. — A. Louillat, 11 p. 100. — P. Rollier, 12 p. 100. — P. Morais, 13 p. 100. — Adjud., M. Louis Didier, à Saint-Jean-de-Losne, 16 p. 100 de rabais.

**Côte-d'Or.** — 31 août. — *Mairie de Châtillon-sur-Seine.* — Travaux et fournitures pour l'établissement d'une conduite d'eau rue de Gramont. Montant, 2.800 fr. Soumissionnaires : M. Henri Lallement, 15 p. 100 d'augmentation. — MM. Kaverza frères, prix du devis. — Adjud., M. Louis Jacquemin, à Châtillon, 10 p. 100 de rabais.

**Gard.** — 26 août. — *Mairie d'Alais.* — Service du génie. Travaux à exécuter à forfait dans la place d'Alais pour la construction d'un champ de tir à Paraballe. — 1<sup>er</sup> lot. Terrasse et maçonnerie. Soumissionnaire : M. Lamon, 17.005 fr. Adjud., M. Plantier à Saint-Jean-du-Pin, au prix forfaitaire de 17.000 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente, menuiserie, etc. Soumissionnaires : MM. Hugon, 13.300 fr. — Girard, 14.000 fr. — Non adjugé, prix limité dépassé.

**Gard.** — 1<sup>er</sup> septembre. — *Mairie de Montpezat.* — Construction d'une salle de classe. Montant, 7.500 fr. Pas de soumissionnaire.

**Haute-Loire.** — 8 septembre. — *Mairie de Salettes.* — Construction d'une maison d'école mixte au village de Maiguezin. Montant, 12.550 fr. Soumissionnaires : MM. Badiou, Ravel, prix du devis. — Adjud., M. Brioude, au Monastier, 3 p. 100 de rabais.

**Haute-Saône.** — 7 septembre. — *Mairie d'Héricourt.* — Construction d'égouts. Montant, 272.670 fr. 48. Soumissionnaires : MM. Fuech, Chabal et Cie, 3 p. 100. — Simonnet, 3 p. 100. — Izabel frères, 4 p. 100 d'augmentation. — M. Groueix, prix du devis. — M. Olivier, 5 p. 100. — Adjud., M. Py, à l'Isle-sur-le-Doubs, 5 p. 100 de rabais.

**Haute-Savoie.** — 20 août. — *Sous-préfecture de Bonneville.* — Eteaux. Construction d'un nouveau cimetière. Montant, 5.200 fr. Soumissionnaire : M. J. Vaglio, 1 p. 100. — Adjud., M. Henri Rimondi, à Marignier, 3 p. 100 de rabais.

**Haute-Savoie.** — 27 août. — *Préfecture.* — Evian-les-Bains. Endiguement du lac Lemman et déviation de la route nationale n° 5. Montant, 507.800 fr. Soumissionnaires : M. Guelpa, prix du devis. — MM. Perrier, 28 p. 100. — Serpollet, 20 p. 100. — Lauro, 15 p. 100. — Bellorini-Griffey, 14 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Favetto, à Ugine (Savoie), 1 p. 100 de rabais.

**Haute-Savoie.** — 27 août. — *Sous-préfecture de Thonon-les-Bains.* — Margencel. Construction d'un groupe scolaire, mairie, etc. Montant, 42.224 fr. 33. Soumissionnaires : MM. Carrier, Depietri, Crosa, prix du devis. — MM. Favrat, 3 p. 100 d'augmentation. — Frezoulz. — Adjud., M. Lambert, à Margencel, 1 p. 100 de rabais.

**Haute-Savoie.** — 12 septembre. — *Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.* — Vovray-en-Bornes. Translation du cimetière. Montant, 6.707 fr. 80. Soumissionnaire : M. Mégevand, 10 p. 100 d'augmentation. — Non adjugé.

**Isère.** — 1<sup>er</sup> septembre. — *Mairie de Saint-Sébastien.* — Chemin vicinal ordinaire n° 11, de Saint-Sébastien au pont de Ponsonnas. Construction. Montant, 68.100 fr. Soumissionnaires : MM. Achard, 18 p. 100. — Court, 11 p. 100. — Brunelle, 9 p. 100. — Meunier, 4 p. 100. — Borgese, 6 p. 100. — Milen, 2 p. 100. — Adjud., M. Serratrice à Grenoble, 2 p. 100 de rabais.

**Isère.** — 7 septembre. — *Préfecture.* — Travaux sur chemins. — 1<sup>er</sup> lot. Chemin n° 407. Elargissement entre le pont de la ville et la baraque Bonnard, sur 1.982 m. 79. Montant, 45.500 fr. Soumissionnaires : MM. P. Bruxelles, I. Serratrice, Ch. Debernardy, prix du devis. — MM. A. Pinaud, 4 p. 100. — G. Serratrice, 5 p. 100. — F. Meunier, 6 p. 100. — E. Veyret, 12 p. 100. — R. Serratrice, 12 p. 100. — J. Grandmaison, 16 p. 100. — Adjud., M. Albert Achard, à la Mure, 18 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Chemin de la Bérarde. Construction de la deuxième section entre le hameau de Champorent et le hameau des Etages, sur 4.482 m. 50. Montant, 116.500 fr. Soumissionnaires : M. Bruxelles, 15 p. 100 d'augmentation. — M. F. Meunier, prix du devis. — MM. G. Serratrice, 3 p. 100. — J. Gros-Bonnivard, 4 p. 100. — Adjud., M. François Ferrenq, à Saint-Christophe-en-Oisans, 7 p. 100 de rabais.

**Jura.** — 29 août. — *Préfecture.* — Travaux départementaux et communaux. — 1<sup>er</sup> lot. Tramway de Lons-le-Saunier à Saint-Claude, à Arinthod et à Foncine-le-Haut. Déviation et consolidation de la voie au tournant d'Erables. Montant, 30.700 fr. Adjud., MM. Belly frères, à Villard-Saint-Sauveur, 5 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Hautecourt. Amélioration du régime des eaux. Montant, 5.309 fr. 61. Adjud., M. Dealbarto, à Clairvaux, prix du devis. — 3<sup>e</sup> lot. Vernantais. Construction d'un poids public. Montant, 1.364 fr. 73. Adjud., M. Renaud, à Macornay, 5 p. 100 de rabais.

**Loire.** — 24 août. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Installation des appareils hydrothérapiques et du chauffage à eau chaude dans les établissements de bains-douches. Montant, 48.000 fr. Adjud., Société Française des appareils Koerting, 20, rue de la Chapelle, à Paris, 35 p. 100 de rabais.

**Loire.** — 6 septembre. — *Sous-préfecture de Roanne.* — Travaux sur chemins vicinaux. — 1<sup>er</sup> lot. Saint-Maurice-sur-Loire. Chemin vicinal ordinaire n° 2, de Saint-Maurice-sur-Loire à Roanne. Construction. Montant, 15.200 fr. Soumissionnaires : M. Farge, prix du devis. — MM. Darcan, 7 p. 100. — Bayan, 3 p. 100. — Larret, 7 p. 100. — Adjud., M. Gardette, à Saint-Jean-le-Puy, 12 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Pradines. Chemin vicinal ordinaire n° 4, de Pradines à Neaux. Rectification. Montant, 13.000 fr. Adjud., M. Bayan, au Coteau, prix du devis. — 3<sup>e</sup> lot. Saint-Marcel-de-Félines. Chemin de grande communication n° 5, de Saint-Bonnet-le-Château à Amplepuis. Montant, 8.600 fr. Soumissionnaires : M. Sérour, 10 p. 100 d'augmentation. — MM. Lebayle, 1 p. 100. — Giraudet, 1 p. 100. — Bayan, 2 p. 100. — Durand, 5 p. 100. — Duron, 6 p. 100. — Adjud., M. Garachon, à Balbigny, 13 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Saint-Marcel-d'Urfe et Saint-Martin-la-Sauveté. Chemin de grande communication n° 20, de Saint-Just-en-Chevalet à Boën. Construction. Montant, 14.000 fr. Soumissionnaires : M. Legras, 2 p. 100 d'augmentation. — M. Farge, 2 p. 100. — Adjud., M. Lefay, à Saint-Just-en-Chevalet, 7 p. 100 de rabais. — 5<sup>e</sup> lot. Juré. Chemin de grande communication n° 44, de Saint-Priest-la-Prugne à Tirage. Construction. Montant, 4.800 fr. Soumissionnaires : M. Zachan, 2 p. 100. — M. Duron, prix du devis. — MM. Farge, 3 p. 100. — Legras, 1 p. 100. — Daillère, 9 p. 100.

— Adjud., M. Lefay, 11 p. 100 de rabais. — 6<sup>e</sup> lot. Saint-Martin-d'Estreaux. Chemin de grande communication n° 52, de la gare de Saint-Germain-Lespinnasse à Urbise. Construction. Montant, 14.300 fr. Soumissionnaires : MM. Seroux, Zachan, prix du devis. — Adjud., M. Draga, à Renaison, 9 p. 100 de rabais.

## MISES EN ADJUDICATION

**Rhône.** — Dimanche 22 septembre, 9 h. — *Mairie de Fontaines-sur-Saône.* — Construction de locaux pour pompes à incendie et salle de réunions. 1<sup>er</sup> lot. Terrassements, maçonnerie, ciment et couverture. Montant, 4.169 fr. 05. Cautionnement, 420 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente. Montant, 1.524 fr. 30. Cautionnement, 155 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Serrurerie, quincaillerie. Montant, 340 fr. Cautionnement, 35 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Menuiserie. Montant, 380 fr. Cautionnement, 40 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture, marbrerie, fumisterie et vitrerie. Montant, 478 fr. 39. Cautionnement, 50 fr. — 6<sup>e</sup> lot. Zinguerie, plomberie. Montant, 431 fr. 60. Cautionnement, 45 fr. — Visa, dix jours au moins avant l'adjudication, par M. Martinon, architecte chargé de la direction des travaux, 129, avenue de Saxe à Lyon. — Les soumissions devront être déposées le vendredi avant 6 heures du soir. — Renseignements à la mairie ou au bureau de l'architecte, directeur des travaux.

**Rhône.** — Mardi 15 octobre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'une chaussée en pavés d'échantillon de grès, rue Rabelais entre le cours de la Liberté et la rue Molière. Adjudication, en un seul lot, des travaux évalués à la somme de 9.521 fr. 40. — Les devis, plans et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés au Bureau des Renseignements, à l'Office du Travail, cours Morand, 39, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

**Rhône.** — Mardi 15 octobre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Vente par adjudication publique, sur soumissions cachetées, des matériaux à provenir de la démolition de la passerelle provisoire de la Feuillée. Mise à prix, 3.000 fr. — Le cahier des charges relatif à la vente des matériaux dont il s'agit est déposé au Bureau des Renseignements, à l'Office du Travail, cours Morand, 39.

**Bouches-du-Rhône.** — Jeudi 26 septembre, 10 h. — *Mairie d'Aubagne.* — Construction d'une 7<sup>e</sup> classe et de logements divers à l'école des garçons. — 1<sup>er</sup> lot. Terrassements, maçonnerie, charpente, couverture. Montant, 11.532 fr. 47. Cautionnement, 600 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Menuiserie et mobilier scolaire. Montant, 2.446 fr. 64. Cautionnement, 150 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Serrurerie, plomberie, zinguerie. Montant, 3.118 fr. 79. Cautionnement, 200 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Peinture, vitrerie, papiers peints. Montant, 798 fr. 50. Cautionnement, 50 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Taurel, agent voyer principal à Aubagne. — Renseignements à la mairie.

**Doubs.** — Mercredi 2 octobre, 10 h. 1/2. — *Préfecture.* — 1<sup>er</sup> lot. Chemin G. C. n° 8, de Besançon à Gray. Renforcement de la chaussée entre les points kilométriques 4.400 et 5.780 sur une longueur de 1.380 mètres (territoire de Chauvonne). Fourniture de matériaux (Service vicinal). Montant, 2.432 fr. 50. Cautionnement, 50 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Chemin G. C. n° 31, d'Avoudrey à Villers-uxel. Reconstruction partielle du ponteau situé entre le Grand et le Petit Laviron, à la rampe du Moulin au point kilométrique 18.820 (commune de Laviron) (Service vicinal). Montant, 1.939 fr. 72. Cautionnement, 60 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Chemin G. C. n° 32, de Belleherbe à Amancey. Redressement et rectification entre la borne kilométrique 4, au hameau de la Violette (commune de Belleherbe) et l'origine du chemin d'intérêt commun n° 20 (point kilométrique 4.457) sur une longueur de 457 mètres (Service vicinal). Montant, 5.309 fr. 77. Cautionnement, 230 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Chemin I. C. n° 5, de Besançon à Fourg. Elargissement de la partie située aux abords de la gare de Byaus, sur une longueur de 76 m. 75 (Service vicinal). Montant, 2.486 fr. 60. Cautionnement, 100 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Chemin I. C. n° 7, de Quingey à Dannemarie. Rectification entre le chemin de grande communication n° 13 et l'entrée du village d'Abbans-Dessus, sur une longueur de 715 m. 26 (Service vicinal). Montant, 9.198 fr. 94. Cautionnement, 500 fr. — 6<sup>e</sup> lot. Chemin I. C. n° 18, de Pont-de-Roide à Fallon. Redressement et rectification au milieu du village d'Accolans (Service vicinal). Montant, 6.125 fr. 48. Cautionnement, 230 fr. — 7<sup>e</sup> lot. Germondans. Chemin vicinal ordinaire n° 4, de Germondans à Cenans. Rectification entre le chemin vicinal ordinaire n° 3 de Germondans à Flagey-Rigey et la ferme de Gesans sur une longueur de 348 m. 40 (Service vicinal). Montant, 2.887 fr. 60. Cautionnement, 100 fr. — 8<sup>e</sup> lot. Saint-Vit. Chemin rural des Jardins, de la rue des Halles au chemin de grande communication n° 13. Ouverture entre l'origine sur la rue des Halles au chemin de grande communication n° 13 (Service vicinal). Montant, 3.964 fr. 58. Cautionnement, 100 fr. — 9<sup>e</sup> lot. Moncley. Chemin rural de la Corvée d'Ognon. Construction entre le chemin de grande communication n° 14 et le hameau de la Corvée d'Ognon sur une longueur de 240 m. 76 (Service vicinal). Montant, 2.305 fr. 82. Cautionnement, 80 fr. — Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés dans les bureaux de la préfecture (2<sup>e</sup> division), de 9 heures à midi et de 2 à 5 heures.

**Drôme.** — Dimanche 22 septembre. — *Service du génie.* — Concours pour les travaux à exécuter de gré à gré dans la place de Valence pour la construction du système d'épuration des eaux usées du casernement de l'ex-Seminaire. Cautionnement provisoire, 200 fr., définitif, 1/20<sup>e</sup> du prix forfaitaire souscrit et arrondi au plus près par somme de 1.0 fr. — Les personnes qui veulent prendre part au concours devront produire à M. le Chef de bataillon, chef du génie, à Lyon, quai Gailleton, 44, avant le dimanche 22 septembre, outre les pièces énumérées aux articles 25 et 26 de l'Instruction relative aux marchés du département de la Guerre (ou les certificats en tenant lieu), les documents suivants à établir par les candidats : 1<sup>o</sup> des croquis cotés des diverses dispositions présentées ; 2<sup>o</sup> un mémoire justificatif ; 3<sup>o</sup> une liste des

principales références relatives à des travaux de nature et d'importance analogues à celles du projet. — Renseignements dans les bureaux du service du génie, à Lyon, quai Gailleton, 44, et à Valence, à l'ex-Séminaire (bureau du génie).

**Drôme.** — Samedi 5 octobre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Valence.* — Service du génie. Travaux à exécuter sur devis dans la place de Valence pour l'établissement des canalisations d'eau et du réseau des égouts sur les terrains de l'ex-Séminaire. — 1<sup>er</sup> lot. Etablissement des canalisations d'eau. Montant, 20.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr. Dépôt de garantie, 300 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Etablissement du réseau des égouts. Montant, 19.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr. Dépôt de garantie, 300 fr. — Renseignements dans les bureaux du génie à Lyon, quai Gailleton, 44, et à Valence, bureau du génie, ex-Séminaire.

**Gard.** — Jeudi 26 septembre, 10 h. — *Préfecture.* — 1<sup>er</sup> lot. Route nationale n° 87, de Lyon-Beziers. Restauration de la chaussée pavée, traverse de Nîmes, sur 154 m. 35. Montant, 13.500 fr. Cautionnement, 450 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Route nationale n° 110, de Montpellier au Puy. Restauration de caniveaux pavés et de bordures de trottoirs, traverse de Sommières, sur 416 m. 10. Montant, 5.700 fr. Cautionnement, 200 fr. — Renseignements à la préfecture.

**Puy-de-Dôme.** — Dimanche 22 septembre. *Mairie de Chaptuzat.* — Réparations à l'église de Chaptuzat. Montant, 3.293 fr. — Renseignements à la mairie.

**Savoie.** — Lundi 30 septembre, 9 h. — *Mairie d'Albertville.* — Service du génie. Travaux à exécuter en 1912 dans la place d'Albertville pour la reorganisation du pénitencier militaire. — 1<sup>er</sup> lot. Terrassements, maçonnerie, ciment, plâtrerie, asphalte, carrelages, empièvements, dallages. Montant, 10.500 fr. Cautionnement, 500 fr. Dépôt de garantie, 150 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Couverture, charpente, menuiserie, peinture, vitrerie. Montant, 6.000 fr. Cautionnement, 300 fr. Dépôt de garantie, 100 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Ferronnerie, ouvrages en plomb, zinc, cuivre, canalisation, fumisterie. Montant, 5.000 fr. Cautionnement, 200 fr. Dépôt de garantie, 100 fr. — Les pièces nécessaires, pour être admis à concourir, devront être fournies avant le 22 septembre 1912, à M. le Chef de bataillon, chef du génie. — Renseignements dans les bureaux du service du génie, à Albertville, 4, cours de l'Hôtel-de-Ville.

**Savoie.** — Lundi 30 septembre, 10 h. — *Asile d'aliénés de Bassens.* — Agrandissement du pavillon Cerise. — 1<sup>er</sup> lot. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille, plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant, 51.184 fr. 08. A valoir, 2.435 fr. 07. Total, 53.619 fr. 15. Cautionnement, 2.600 fr. Frais, 700 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente et couverture. Montant, 12.761 fr. 90. Cautionnement, 600 fr. Frais, 200 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Zinguerie. Montant, 2.285 fr. 75. Cautionnement, 110 fr. Frais, 50 fr. — Renseignements à la préfecture et dans les bureaux du Directeur de l'Asile de Bassens.

**Var.** — Mercredi 25 septembre, 10 h. — *Port de Toulon.* — Fourniture de bois de sapin de France en grume (catégories réglementaires), en cinq lots égaux de 395 mc, chacun. Cautionnement, 900 fr. par lot. Durée du marché jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1913.

**Var.** — Mercredi 25 septembre, 10 h. — *Port de Toulon.* — Fourniture de bois de sapin de France débités. Durée du marché, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1913. — 1<sup>er</sup> lot. Constructions navales, 352 mc. Cautionnement, 1.450 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Constructions navales, 352 mc. Cautionnement, 1.450 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Artillerie, 172 mc. Cautionnement, 700 fr. — Renseignements au port de Toulon.

**Vaucluse.** — Jeudi 10 octobre. — *Mairie d'Orange.* — Service du génie. Chefferie d'Avignon Construction à forfait d'une partie du quartier d'artillerie comprenant les écuries, docks, selleries, magasin à fourrages, abreuvoir. Produire au Chef du génie, à Avignon, avant le 26 septembre, les pièces ci-dessus. — Renseignements à la chefferie du génie, rue Joseph-Vernet, 32, à Avignon et Hôtel Gasparien, à Orange.

SPECTACLES

**HORLOGE-THÉÂTRE-CONCERT** C'est dans la dernière semaine de septembre que sera inaugurée la saison 1912-1913 au coquet théâtre-concert du cours Lafayette. Les spectacles, comme de coutume, seront empreints de cette bonne gaieté française et de la plus grande variété; de grandes célébrités artistiques, des étoiles réputées se succéderont de semaine en semaine. Les ouvrages spécialement retenus pour la saison et une revue féerique et locale procureront de divertissantes soirées et de charmantes matinées.

**SCALA-THÉÂTRE** Les magnifiques programmes cinématographiques de ce coquet établissement réalisent toujours le maximum du succès. Vues comiques et dramatiques, scènes vécues, dernières actualités, phonoscènes et film parlants, obtiennent l'accueil le plus flatteur de la part du nombreux public qui se presse chaque soir à « Scala-Théâtre ». Tous les vendredis, nouvelles vues américaines; tous les lundis, nouveaux film parlants. Tous les jours, matinée à 2 h. 1/2; soirée à 8 h. 1/2. Spectacle de famille le plus intéressant et le meilleur marché de tous. Orchestre pendant les vues et les entr'actes.

**CINÉMA PATHÉ-GROLÉE** (6, rue Grôlée). — Spectacle choisi pour les familles. Actualité et toutes les nouveautés Pathé frères. Orchestre symphonique. En matinée, séances d'une heure de 2 h. 1/2 à 6 h. 1/2. Le soir, grande séance, de 8 h. 1/2 à 11 heures.

L'Imprimeur-Gérant: A. REV.

Lyon. — Imprimerie A. RXY, 4, rue Gentil - 62401

VICTOR DUPRÉ

Rue Tronchet, 69, LYON

FABRIQUE D'ABAT-JOUR

POSE DE CORDES, FOURNITURE DE LAMES ET BATONS

Réparations à prix très réduits

VENTE DE STORES

ORDINAIRES ET FANTAISIE

Store vert ordinaire, monté et placé depuis 2 francs le mètre carré

Spécialité de stores coutil monture italienne

ABAT-JOUR D'OCCASION A VENDRE

Prix exceptionnels de Bon Marché

Boîte rue de l'Hôtel-de-Ville, 79

DÉLOGÉ FRÈRES

6, Rue de Fleurieu

LYON

TÉL: 1-19

LAVABOS

Douches - Bidets

SALLES DE BAINS



APPAREILS SANITAIRES

Granit-porcelaine

INSTALLATIONS EAU & GAZ

Entreprise de Travaux Hydrauliques

et Canalisation des Villes

W. Closets - Réservoir à Chasse

PARATONNERRE PERFECTIONNÉ

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

Ardoises, Tuiles, Briques, Poterie & Sable.

**ARDOISES** pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt: J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 56 bis, LYON.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries. Plâtres, Chaux, Ciments tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises. Appareils sanitaires

Peinture & Plâtrerie

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries, chaux, ciments. Ardoises. Appareils sanitaires.

Ciments, Chaux, Plâtre, Bitume & Pavés

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux et plâtres. Entrepôt général des Tuileries. Appareils sanitaires.

Granits

**ARCHITECTES, ENTREPRENEURS**, demandez vos travaux en Granit ordinaire ou de luxe à FAGA et C<sup>ie</sup>, 6, rue Nouvelle, Paris (IX<sup>e</sup>), seul concessionnaire des Carrières de Granit Antique de Bourgogne

Céramique

**PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES**, fabricants Jean-Claude PROST, succ<sup>rs</sup>, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries, Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises. Appareils sanitaires.

# F. LAUZUN & C<sup>IE</sup>

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillées mécaniquement, tournées  
ou sculptées.



BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

BALUSTRADES  
à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

## COFFRES-FORTS BAUCHE

INCOMBUSTIBLES, INCROCHETABLES, IMPERFORABLES  
Résistant aux effractions modernes

Seule Succursale à LYON : 7, Rue Président-Carnot  
CATALOGUE FRANCO

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

## MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

31, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES. — LATTES.  
BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT  
TUYAUX GRÈS ET POTERIE  
TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

### CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

PAR L'EAU CHAUDE ET LA VAPEUR A BASSE PRESSION  
pour CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

Ancienne Maison DREVET & Fils, Constructeurs

**L. DROGOZ**, Successeur

LYON — 63, Rue de la Vilette — LYON

### LA REPRODUCTION INSTANTANÉE DE PLANS & DESSINS

Procédé DOREL, de Paris  
Traits noirs et couleurs sur fond blanc (papier et toile à calquer, Conson, Wathman) d'après calques  
à l'encre de Chine.

Ancienne Maison **ACHARD** Ch. COULON, Directeur  
3, Rue Fénelon, LYON Téléph. 37.72

ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS

A l'Agence Fournier, 14, rue Confort, LYON

EN VENTE  
A L'AGENCE FOURNIER

Rue Confort, 14, LYON  
ET DANS SES SUCCURSALES

LOIS DES 25 FÉVRIER 1901  
ET 30 MARS 1902

modifiant le régime fiscal des successions et donations et admettant pour le paiement des droits de succession le principe de la déduction des dettes civiles et commerciales et de l'impôt progressif

A ces lois sont annexés des barèmes complets permettant de liquider facilement et rapidement les nouveaux droits de succession, quelle que soit l'importance des parts héréditaires.

Par D. VALABRÈGUE

Receveur de l'Enregistrement, des Domaines  
et du Timbre

Prix : 2,50; par la poste recommandé : 2.65

## CIMENT ARMÉ

Système Ed. COIGNET Breveté S.G.D.G.

## J. MAZET

ENTREPRENEUR-CONSTRUCTEUR

61, cours de la Liberté, LYON

TÉLÉPHONE 44.34

Constructions d'Usines; Planchers, Ponts, Conduites d'eau, Travaux échantés  
Réservoirs, Fondations sur mauvais sol, Cuvés avec revêtement en verre  
Séjos, Fosses septiques

OUVRIERS SPÉCIALISTES

Études, Projets et Devis gratuits sur demande

## "LA CONCORDE"

COMPAGNIE D'ASSURANCES  
contre les

## ACCIDENTS

DE TOUTE NATURE

Capital Social : 6.800.000 francs

Réserves : 2.125.000 francs

### ASSURANCES INDIVIDUELLES

Assurances de responsabilité civile:  
AUTOMOBILES - CHEVAUX et VOITURES - DOMESTIQUES

ASSURANCES

Contre les Accidents du Travail

RESPONSABILITÉ  
des Propriétaires d'Immeubles

### ASSURANCES AGRICOLES

PAULE et TURPEAU

Agents généraux

A. BENOIST, Inspecteur général

39, rue de la Bourse à LYON